

N° 170

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 décembre 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à modifier le Règlement du Sénat afin de renforcer le pluralisme et l'action du Sénat en matière de développement durable,

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Pierre Sueur, président ; M. Nicolas Alfonsi, Mme Éliane Assassi, Esther Benbassa, MM. Yves Détraigne, Patrice Gélard, Mme Sophie Joissains, MM. Jean-Pierre Michel, François Pillet, M. Bernard Saugey, Mme Catherine Tasca, vice-présidents ; Nicole Bonnefoy, Christian Cointat, Christophe-André Frassa, Virginie Klès, secrétaires ; Jean-Paul Amoudry, Alain Anziani, Philippe Bas, Christophe Béchu, Nicole Borvo Cohen-Seat, Corinne Bouchoux, François-Noël Buffet, Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Jean-Patrick Courtois, Michel Delebarre, Félix Desplan, Christian Favier, Louis-Constant Fleming, René Garrec, Gaëtan Gorce, Jacqueline Gourault, Jean-Jacques Hyst, Jean-René Lecerf, Jean-Yves Leconte, Antoine Lefèvre, Roger Madec, Jean Louis Masson, Jacques Mézard, Thani Mohamed Soilihi, Hugues Portelli, André Reichardt, Alain Richard, Simon Sutour, Catherine Troendle, André Vallini, René Vandierendonck, Jean-Pierre Vial, François Zocchetto.

Voir le(s) numéro(s) :

Sénat : 139 et 169 (2011-2012)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DU SÉNAT AFIN DE RENFORCER LE PLURALISME ET L'ACTION DU SÉNAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 1^{er}

(Non modifié)

À la première phrase du 4 de l'article 5 et au 1 de l'article 6 du Règlement du Sénat, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « dix ».

Article 2

(Non modifié)

- ① L'article 7 du Règlement du Sénat est ainsi modifié :
- ② 1° Le 1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept » ;
- ④ b) Les six derniers alinéas sont remplacés par sept alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « 1° La commission des affaires économiques, qui comprend 39 membres ;
- ⑥ « 2° La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui comprend 57 membres ;
- ⑦ « 3° La commission des affaires sociales, qui comprend 57 membres ;
- ⑧ « 4° La commission de la culture, de l'éducation et de la communication, qui comprend 57 membres ;
- ⑨ « 5° La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui comprend 39 membres ;
- ⑩ « 6° La commission des finances, qui comprend 49 membres ;
- ⑪ « 7° La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, qui comprend 49 membres. » ;
- ⑫ 2° Le 2 est abrogé.